

Monuments Infos

OCTOBRE 2007

Numéro 41

Syndicat National des Monuments Historiques CGT



SOMMAIRE...SOMMAIRE...SOMMAIRE

Avec la rentrée, le Monuments Infos revient, joie ! joie ! entend on dans les monuments : on va pouvoir passer l'hiver avec de la lecture intéressante ! ! ! On va essayer de faire fort en cette rentrée pour satisfaire les foules en délire, en commençant par l'édito **page 2** qui annonce que l'automne ne sera peut être pas aussi pourri que l'été en terme de température sociale ; **page 3** : on crée une nouvelle rubrique : « l'actu de l'été » avec le communiqué du SNMH-CGT sur la déconcentration au CMN (avant que la lettre du président ne vous soit envoyée); **pages 4, 5 et 6** : l'actualité fournie (pour l'hiver) des conférenciers du CMN (recordman de la précarité) ; on continue avec les comptes rendus de la rentrée, avec, **pages 6 et 7** : le compte rendu du conseil d'administration du 28 septembre ; **pages 8, 9 et 10** : le compte rendu du CTP du 13 septembre ; puis pour finir **pages 10, 11, 12 et 13** : le compte rendu du CHS Sud-Est avec une bonne part consacrée au château d'If ; fini les comptes rendus, place à « La tribune est à vous ! » **pages 13 et 14** : avec ce mois-ci la suite des aventures de la billetterie de Saint-Denis, et un billet d'humeur sur les petits grignotages patronaux qui font les grosses pertes de pouvoir d'achat ; vient ensuite la suite de notre série sur l'histoire sociale, **page 15**, avec cette fois-ci Mai 68, à l'heure où l'on dit beaucoup de bêtises sur ces événements afin de mieux enterrer les acquis de ce joli mois de mai ; on continue **pages 16, 17 et 18** avec la rubrique aspirine...euh...juridique, qui reprend in-extenso le décret relatif au cumul d'activité et de rémunération ; pour terminer **page 19** : la liste des mythiques sections du SNMH-CGT et **page 20** : le glorieux éphéméride et l'illustre bulletin pour se syndiquer... La suite au prochain numéro...

12, rue de Louvois (2ème étage) 75002 Paris tel: 01.40.15.51.70/71 fax: 01.40.15.51.77
mail: cgt-culture@culture.fr site internet: www.cgt-culture.fr



La rentrée sociale après la rentrée des crasses !

La rentrée sociale aura bien lieu en ce mois d'octobre après une rentrée des crasses de la part du gouvernement.

A commencer par le samedi 13 octobre. Une manifestation interprofessionnelle aura lieu pour le droit à la santé, le refus de la franchise médicale, la réparation des accidents de travail et la reconnaissance des travaux pénibles. Ainsi, pour la CGT, faut-il que les victimes du travail soient totalement indemnisées des préjudices qu'elles ont subis, que soit préservée la retraite anticipée pour les victimes de l'amiante et que dans tous les régimes, il y ait la reconnaissance d'un départ anticipé en retraite pour les salariés qui ont exercé des travaux pénibles. N'oublions pas trop vite que le travail peut entraîner de graves conséquences sur la santé des travailleurs au travers des accidents, des maladies (amiante) mais aussi sur la vie même des salariés et que l'espérance de vie entre un ouvrier et un cadre n'est pas la même.

Au même titre que l'on nous a vendu le service minimum dans les transports au nom des usagers en réduisant le droit de grève et résolvant ainsi 2% des problèmes de transport, aujourd'hui, le gouvernement prétend financer les retraites en réformant les régimes spéciaux qui représentent eux aussi 2% des finances des retraites. C'est surtout une nouvelle aggravation des conditions d'accès à la retraite pour l'ensemble des salariés avant une troisième réforme du système de retraite prévue en 2008 où l'on veut désormais rallonger de 40 à 42 ans de cotisations.

Le 18 octobre sera une journée nationale de grève concernant l'ensemble des Fonctions Publiques et de convergences avec les cheminots, EDF/GDF... En effet, aux problèmes du pouvoir d'achat et de sous-effectif criants, Nicolas Sarkozy a décidé de s'attaquer au démantèlement du Statut de la Fonction Publique et par là-même aux garanties de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et dans les services rendus aux usagers. Ainsi se déclinent les différentes propositions de l'actuel Président de la République :

- développement de l'individualisation des carrières et des rémunérations ;
- remise en cause du principe républicain du concours ;
- incitation à quitter la Fonction Publique ;
- non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ;
- choix laissé aux nouveaux entrants entre Statut et contrat de droit privé.

Ainsi, entre 2002 et 2012, ce sont 350 000 emplois de droit Fonction Publique qui auront disparu d'exercice budgétaire en exercice budgétaire. C'est clairement remettre en cause l'emploi public soutien de la croissance, le service public et c'est, aussi, accentuer l'abaissement général des garanties collectives de l'ensemble des salariés.

Le 18 octobre sera une date dont TOUS les salariés doivent s'emparer pour défendre nos missions et nos emplois afin que la Fonction Publique - aujourd'hui plébiscitée par 77% des Français - puisse préserver les valeurs qui l'ont fait naître : vocation d'être au service de tous, contribution à l'accès de l'ensemble des citoyens aux droits fondamentaux (santé, enseignement, culture, sécurité des biens et des personnes...), égalité de traitement entre tous, indépendance et neutralité des fonctionnaires.

**Pour défendre les droits de tous !
Tous ensemble dans les grèves et manifestations
Les 13 et 18 octobre !**

Une déconcertante déconcentration

Les organisations syndicales (CGT, CFDT et FO) étaient conviées le 6 juillet à une réunion avec M. Vallet, président du CMN, M. Le Roux, directeur général, M. Ciret, directeur du développement culturel, M. Monot, directeur de projet et la direction des ressources humaines concernant un point d'information sur l'avancée de la déconcentration au sein de l'établissement.

Il est tout d'abord indispensable de rappeler dans quel cadre s'élabore la déconcentration à savoir la mise en place de nouvelles missions de maîtrise d'ouvrage (entretien, restauration et conservation) des monuments.

Si le CMN, lors de l'annonce du Premier Ministre en septembre 2006, s'extasiait des nouvelles missions qui lui étaient attribuées et se voyait par là même reconnu comme un acteur incontournable au sein du ministère de la Culture, la CGT, elle, s'inquiétait de voir une telle précipitation sans en connaître les tenants et les aboutissants.

Près d'un an après cette annonce «historique» pour l'établissement, force est de constater que la CGT ne s'était pas trompée. Aujourd'hui encore, le CMN ne connaît toujours pas quel sera son périmètre d'intervention concernant la maîtrise d'ouvrage et par conséquent ne peut mettre en place sa réorganisation.

Aucun véritable calendrier ne peut donc aujourd'hui nous être présenté concernant l'évolution de la mise en place de la déconcentration, le président du CMN émettant avec une certaine prudence une mise en place pour le 1^{er} janvier...2009 !

D'ici là, la réflexion devrait se poursuivre sur la réorganisation et ce malgré l'attente de certains arbitrages ministériels et interministériels. Pour l'année 2008, on

continue donc de fonctionner avec les dispositifs transitoires (association avec les DRAC...). Le CMN s'engage de son côté à avancer sur l'**organisation du siège**, sur les **profils d'emplois des futurs directeurs régionaux ou inter-régionaux**, sur un **plan de formation** et sur un **plan d'accompagnement pour les situations individuelles ne pouvant connaître une mobilité professionnelle ou géographique**.

De nouvelles directions au siège sont en cours d'être élaborées sans pour autant qu'on sache très exactement où commencent et où s'arrêtent certaines missions des uns vis-à-vis des autres. Rien n'est encore arrêté. **Ce qui semble se dessiner est une large réforme de la direction du développement culturel et une véritable mise de moyens en ce qui concerne la conservation.**

Sans nul doute, un véritable flot d'informations sur l'état des réflexions en cours nous a été déversé. Néanmoins, sans document préparatoire ni véritable prise de position de la direction, ces informations restent en l'état purement indicatives de la réflexion de l'établissement. Pour notre part, nous en restons donc à des réunions d'information pur jus sans que la concertation n'ait réellement commencé.

Conformément à ce qu'avait demandé la CGT pour répondre aux attentes et inquiétudes des agents, le CMN s'engage à informer les agents par :

- une réunion plénière des agents du siège le 11 juillet,
- un courrier adressé à l'ensemble des agents de l'établissement à la mi-juillet.

Les seules certitudes qui ressortent de cette réunion sont :

- la volonté d'installer des CTP locaux au sein des régions ou inter-régions,
- le rapatriement de certains services à l'hôtel de Sully (maîtrise d'ouvrage, éditions et diffusion) dans la mesure du possible,
- la mobilité professionnelle ou géographique d'un certain nombre d'agents,
- la mise en place d'une cellule incitative aux départs à la retraite et un accompagnement des personnes ne trouvant pas leur place dans la nouvelle organisation vers d'autres établissements publics.

Les incertitudes restantes sont :

- le périmètre définitif de la maîtrise d'ouvrage du CMN,
- les transferts des nouveaux personnels liés à la maîtrise d'ouvrage,
- la nouvelle organisation des services et de leurs missions au niveau du siège et des inter-régions,
- le calendrier de la mise en place de la déconcentration,
- le nombre et le périmètre des régions ou inter-régions,
- le nombre d'agents concernés par les mobilités professionnelles et géographiques,
- la définition des métiers dans la nouvelle organisation

-*

En tout état de cause, nous restons vigilants et mobilisés pour suivre au plus près la mise en place de cette réforme, en lien avec les agents, pour garantir un service public culturel de qualité et pour l'amélioration des conditions de travail et d'emplois des agents.

Moralité de cette réunion : le Président du CMN, la CGT et Confucius s'accordent sur un point :

Savoir que l'on sait ce que l'on sait,

Et savoir que l'on ne sait pas ce que l'on ne sait pas,

Voilà la sagesse.

*liste non exhaustive

Quelle politique culturelle au CMN ? Quel devenir pour ses conférenciers ?

Vous le savez, la CGT l'ayant dénoncé depuis déjà longtemps, que ce vénérable établissement emploie en dehors de tout cadre légal plus d'une centaine de conférenciers. Payés à la tâche, sans protection ni reconnaissance, le CMN n'a pas daigné non plus revaloriser leur taux de rémunération depuis onze ans ! Pourtant, le CMN n'a de cesse d'organiser des tests d'aptitude et d'agrémenter d'autres conférenciers pour, semble-t-il, de nécessaires médiations culturelles aux contenus et mises en œuvres pointus.

Il y a aujourd'hui près de trois ans, le CMN concédait de stabiliser un certain nombre de conférenciers et/ou animateurs du patrimoine. C'est-à-dire de reconnaître un lien contractuel - quand bien même précaire - avec ces personnels, dont certains travaillaient pour la « boutique » depuis des lustres. Seul un nombre limité d'entre eux, dont la récurrence et le volume de travail étaient significatifs, sont devenus « vacataires permanents » de l'établissement.

Néanmoins, loin de s'emparer des enjeux de démocratie culturelle en faisant de ces agents hautement qualifiés (le pré-requis pour l'agrément étant une maîtrise en histoire ou histoire de l'art) un des instruments pour une politique culturelle ambitieuse, le CMN s'évertue à vouloir en faire avant tout une activité rentable. C'est à ce titre, qu'il se dit « déçu » des résultats financiers tout en considérant le cadre contractuel de ces vacataires quelque peu « rigide », alors qu'il est si commode de tirer bénéfice de conférenciers sans contrat de qui on exige de travailler au pied levé !

La gestion des conférenciers par le CMN laisse transparaître un manque d'ambition et de stratégie concernant les pratiques culturelles suscitées au sein des monuments. Ainsi, grâce au travail de prise de conscience fait par les « inventeurs » du patrimoine national (Vitet, Mérimée ou Viollet-le-Duc) le public aujourd'hui averti à cette idée lui témoigne un grand attachement. Et c'est bien sur ce lien affectif, que le CMN compte pour assurer son fond de roulement, parce qu'il semble qu'il ne faille pas compter sur lui pour encourager au-delà l'intérêt du public pour le patrimoine. Peu importe la nature des pratiques culturelles suscitées ou pas, pourvu que les visiteurs viennent en masse. La massification du public est aujourd'hui le seul pivot de la politique culturelle de l'établissement.

Favoriser la connaissance du patrimoine national s'organise en tant que mission statutaire et fondamentale de l'établissement. Mais aujourd'hui, cela se fait autour du seul objectif des recettes. Et parce que l'on a l'honnêteté au CMN d'admettre que le droit d'entrée n'est pas donné, le visiteur doit être rassuré, tout doit être mis en œuvre pour qu'il puisse prendre sa photo souvenir. Même s'il faut pour cela sacrifier l'intégrité des lieux par des rambardes et autres dispositifs sécuritaires. Réduits à de bien pittoresques belvédères, les monuments n'accueillent ni n'encouragent aujourd'hui le public vers une connaissance partagée.

Le CMN une exception au sein du Ministère de la Culture ?

Le CMN fait figure dans le paysage ministériel d'« exception ». On nous dit au ministère de la Culture que la médiation

culturelle est un pilier majeur de sa politique culturelle. D'ailleurs, on nous répète à l'envi que tous ses établissements publics sont actuellement mobilisés autour de projets culturels dans lesquels les conférenciers ont un rôle central à jouer.

Oui mais pour le CMN ce n'est pas possible, puisque passablement rentable ! Non seulement, il n'y a pas dans ses tiroirs de projet structurant l'action des visites conférences mais lorsque la CGT demande qu'à l'occasion de la réforme du statut des contractuels soit enfin porté au titre des métiers du CMN celui de conférencier (et/ou animateurs du patrimoine), l'établissement juge la chose impossible... quand bien même des conférenciers travaillent sur postes inscrits au budget depuis des années ! Et, en ce qui concerne le service des visites conférence en Ile-de-France, celui-ci, de l'avis du Président du CMN, a vocation à disparaître.

Il est difficile, dans ces conditions, d'accorder un tant soit peu de crédit à la politique culturelle de l'établissement alors que s'élargissent ses missions à la maîtrise d'ouvrage et qu'il connaît un épisode déterminant de déconcentration.

Aujourd'hui, une chance historique s'offre au CMN de reconnaître les missions et le métier de conférencier au sein de l'établissement. Aussi, la CGT réaffirme sa détermination à voir reconnaître le métier de conférencier comme un métier à part entière de l'établissement ainsi que la reconnaissance et la pérennité des missions qui leurs sont attribuées.

Conférenciers du CMN: Timides avancées, mais grosses inquiétudes à l'horizon...

Jeudi 13 septembre à 17 heures, la direction du CMN a reçu une délégation de la CGT au sujet des « conférenciers ».

Rappelons que ce dossier avait été ouvert il y a six ans, à l'initiative de la CGT. Il s'agissait pour notre organisation syndicale de pointer du doigt une situation scandaleuse concernant les métiers du CMN liés aux actions de médiation culturelle. Plus de deux cents conférenciers et animateurs des ateliers du patrimoine, payés à la prestation, travaillaient alors sans contrat.

Les quelques premiers contrats obtenus en 2003 et 2005 ont conduit le Centre à reconnaître certains conférenciers et animateurs comme agents permanents de l'établissement. Nous avons également demandé et obtenu une égalité de traitement quant au taux de rémunération pour les chargés d'actions éducatives déjà recrutés.

Six ans plus tard, soulignons que la majorité des conférenciers et animateurs travaillent encore sans contrat. De surcroît, cerise sur le gâteau, ils sont rémunérés sur la base d'un taux non revalorisé depuis dix ans !

Reconnaître ou ne pas reconnaître la fonction de conférencier ? Telle est la question...

Vous avez été informés par une lettre du président du CMN, de juillet 2007, sur l'état d'avancement du chantier de déconcentration du CMN. Le document évoque parmi les fonctions territoriales assurées par les futures unités de proximité, la définition et la mise en œuvre des ateliers, des visites conférences, des manifestations culturelles. Il est également

prévu que des chargés de l'offre culturelle assurent dans chacune des directions (inter)régionales la coordination et la promotion de l'offre culturelle.

Preuve en est que le CMN considère bien la médiation culturelle comme une de ses missions permanentes à part entière !

C'est pourquoi, fort légitimement, et avant que ne se referme le chantier de la réforme du statut des contractuels, la CGT continue d'exiger que ces métiers liés aux actions de médiation culturelle et éducative, à leur promotion et à leur coordination fassent l'objet de discussions **et qu'ils soient enfin intégrés au corpus des métiers du CMN.**

Nous avons donc été abasourdis par la mauvaise foi qui conduit l'établissement à considérer encore et toujours la chose comme n'étant pas d'actualité.

De timides avancées...

La direction fait cependant un certain nombre de propositions. Elle nous a assurés qu'à compter de 2008, plus aucun conférencier et animateur ne travaillera sans contrat. Des CDD pour des vacations occasionnelles et saisonnières seront enfin proposés (en vérité un retour à la légalité !). Concernant la rémunération de leurs prestations, celles-ci devraient augmenter de 10%. Quant aux chargés d'action culturelle, certains d'entre eux devraient voir leur volume horaire mensuel augmenté de 20 heures (Carnac, Mont-St-Michel, Angers). Dans tous les cas, leurs contrats seront renouvelés. Sept d'entre eux seront même Cdisés, toujours sur des temps incomplets, dès 2008.

...Mais des inégalités persistent et la situation reste précaire.

Il est à noter que l'augmentation de 10% ne rattrape pas l'écart de rémunération entre les conférenciers de province et ceux d'Ile de France. En effet, il faudrait augmenter d'environ 20% la rémunération des prestations des conférences et ateliers de province.

De plus, aucune proposition n'a été faite concernant la prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération pour les conférenciers de province.

La question de l'équité de traitement, si chère au CMN en d'autres occasions, passe ici à la trappe !

Comment interpréter alors cette fin de non-recevoir, concernant l'inscription statutaire de ces métiers ?

Les conséquences des politiques gouvernementales de restriction des dépenses publiques pour le service publique culturel :

Il y a quelques jours, la CGT-Culture vous adressait un communiqué au sujet de la mise en place de la « Révision générale des politiques publiques » (RGPP), cette réforme voulue par le gouvernement et qui vise à réduire au maximum les dépenses publiques (avec, entre autres, le fameux non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite). Dans le cadre de cette réforme, tous les services de l'Etat et les établissements publics doivent fournir actuellement des scénarios de baisse des dépenses pour alléger au maximum la charge financière de l'Etat. Le CMN, en tant qu'établissement public, n'échappe pas à la règle. Subventionné par l'Etat, il doit chercher lui aussi où faire des économies.

Dans ce contexte, on ne peut s'empêcher de penser que le refus du CMN de s'engager dans la reconnaissance des métiers liés aux actions de médiation culturelle soit lié à cette fameuse RGPP. **Cela n'empêche que pour la CGT l'intégration de ces métiers permanents dans le statut des contractuels du CMN et donc, leur inscription au budget de l'établissement, s'imposent !**

Le maintien hors du statut de ces personnels ne vise donc en réalité qu'à permettre au CMN de continuer à s'en servir comme variable d'ajustement à moindre coût.

Le lendemain de cette réunion, la CGT rencontrait la Conseillère sociale de la Ministre de la culture qui a assuré ne pas être intervenue auprès du CMN pour s'opposer à l'intégration des conférenciers dans la nomenclature des métiers du CMN lors de la révision du statut des contractuels de l'établissement.

Le refus d'intégrer ces métiers dans le statut des contractuels est donc bel et bien un choix politique et économique du CMN !!!

Cette orientation très préoccupante n'intervient pas cependant dans un contexte anodin. En effet, dans le même temps, le ministère de la culture est actuellement en train de faire voler en éclats le service des conférenciers de la Réunion des Musées Nationaux qu'il entend transférer, sans aucune garantie réelle quant à la préservation à moyen terme de leur mission, dans les établissements publics du Louvre, d'Orsay, de Versailles, de Guimet. L'organisation et le contenu du travail de ces collègues s'en voient profondément remis en cause ce qui annonce à n'en pas douter la fin programmée du métier de conférencier des Musées Nationaux. Avec l'intersyndicale CGT, CFDT, CGC et FO ces personnels sont mobilisés depuis plus d'un an pour faire obstacle à ce funeste projet et eux aussi

exigent une vraie reconnaissance statutaire qui leur est encore et toujours refusée.

Autant dire qu'il existe aujourd'hui toutes les raisons d'unir nos forces au delà des frontières de nos établissements respectifs afin de contraindre le ministère à créer des débouchés statutaires pour la fonction de conférencier, l'un des piliers de l'action de l'Etat en matière culturelle.

Ainsi donc, les conférenciers du CMN sont prévenus : si leur situation s'améliore certes un peu provisoirement, la partie n'est pas gagnée pour autant !!! Nous continuerons donc à réclamer la reconnaissance des métiers de médiation culturelle et leur intégration au statut des contractuels du CMN, seule garantie réelle de la pérennité de l'existence de leur mission.

Conseil d'administration du 28 septembre

Questions d'actualité

Concernant la décentralisation, deux monuments restent dans l'incertitude : la maison de Clémenceau et l'abbaye de Saorge. D'ultimes relances ont été faites par les préfets aux collectivités territoriales.

Le CMN en cauchemardait, Sarkozy l'a fait ! Une expérimentation sera faite sur le premier semestre 2008 de gratuité sur des musées et quelques monuments : Oiron, Jacques Cœur, Pierrefonds et le palais du Tau. C'est pas ça qui va aider le CMN à toujours trouver plus de capacité d'autofinancement. Le ministère de la culture s'engage sur une compensation financière au 1^{er} janvier 2008. Comme quoi à tout problème, il y a une solution. Sauf qu'on nous a déjà servi le même discours pour les départs

successifs de Chambord, du Haut-Koenigsbourg, des Tuileries...mais que cela n'avait pas été à la hauteur des pertes de ressources et qu'on peut lire dans la décision modificatrice de ce même conseil d'administration que ce cher ministère ampute sa subvention au CMN de 179.740 euros. Comme quoi, les promesses n'engagent que ceux qui y croient...

Petit retour sur la situation des arriérés de redevances au domaine national de Saint-Cloud. Les élections présidentielles et législatives étant passées, on prend les mêmes et on recommence. Le prochain CA devrait voir les décisions prises. Entre temps, nous aurons l'occasion de rencontrer les différents responsables afin de discuter de la situation des agents.

Concernant la réforme de l'établis-

sement qui s'articule entre maîtrise d'ouvrage et déconcentration, 22 arrêtés ont été publiés concernant 29 monuments pour remise en dotation. Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, et après avoir fait passer une réforme sans en connaître tous les tenants et les aboutissants, le ministère de la culture va lancer une mission de réflexion pour voir quel sera le futur périmètre de la maîtrise d'ouvrage de l'établissement. Le CMN connaîtra pour 2008 une subvention de 70 millions d'euros dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage. Concernant la déconcentration, on attend de connaître le périmètre définitif du CMN en matière de maîtrise d'ouvrage.

Point d'information sur la fréquentation et les recettes

2007 est un bon millésime (tout

du moins pour ce premier semestre). Pas d'attentat du genre 11 septembre ou de grippe aviaire faisant baisser la fréquentation de touristes étrangers, un été pourri qui fait que l'on se réfugie dans nos monuments, et le tour est joué, vous obtenez une hausse de la fréquentation et des recettes :

- droit d'entrée – vente directe : 111%
- droit d'entrée – vente à l'avance : 131%
- ateliers du patrimoine : 110%
- diffusion : 117%

Participation au titre de l'année 2007 du CMN à l'EPCC Bi-bracte

A vouloir se gargariser, le CMN n'a vraiment peur de rien, et surtout pas du ridicule. Ainsi, lui est-il proposé de participer au conseil d'administration du prochain EPCC (établissement public de coopération culturelle) du site archéologique du Mont-Beuvray et le CMN de nous présenter ainsi les choses *«Compte tenu du caractère patrimonial de l'activité de l'EPCC,..., il est de l'intérêt pour le CMN, conformément à ses missions, qu'il y participe. Cela conforte sa présence en Bourgogne, d'un point de vue scientifique, culturel et touristique, et confirme aussi son activité archéologique nationale»*. On aura vraiment tout entendu ! Car avec la décentralisation du château de Châteauneuf-en-Auxois, cela confortait plutôt le repli du CMN en Bourgogne, et concernant son intérêt pour l'activité archéologique, le départ du site de Gaufresenque d'un intérêt patrimonial mondial et dont les collections étaient stockées dans des algécos, on ne peut pas dire que le CMN a fait preuve de beaucoup d'intérêt en matière d'archéologie.

Et comme les choses sont tellement bien faites, le futur EPCC est de caractère industriel et commercial, c'est-à-dire de droit privé. Et de nous dire que c'est un moindre mal car sinon les personnels n'auraient pu être repris. Nous

dire ça, c'est ou avoir la mémoire bien courte ou nous prendre pour des imbéciles. L'INRAP (institut national de recherche archéologique préventive) est bien passé de droit privé au droit public, et ce que le privé peut faire (reprendre les agents en place), l'Etat ou les collectivités territoriales ne sauraient le faire ?!

Par ailleurs, il ne faudrait pas que l'intérêt touristique prenne le pas sur l'aspect culturel et le scientifique.

Vote

Pour : Administration et CFDT Contre CGT

Mise en place de la prestation garde de jeunes enfants

Depuis 1998 et jusqu'au 1^{er} janvier 2007, le CMN appliquait la prestation d'aide à la garde de jeunes enfants (de moins de trois ans) de manière identique aux agents titulaires de l'Etat. Mais depuis le 1^{er} janvier dernier, cette prestation a été remplacée par le chèque emploi-service universel (CESU). Mais les établissements publics à caractère administratif ne faisant pas partie du marché signé entre le prestataire et l'Etat, et le CMN ne pouvant mettre en place un marché spécifique compte tenu du faible nombre d'agents CMN concerné chaque année, le CMN a décidé de rétablir la prestation d'aide à la garde de jeunes enfants avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007 et dont le taux sera identique à celui de 2006 et qui pourra être réévalué à compter du 1^{er} janvier 2008 en fonction du taux du CESU mis en place pour les agents de l'Etat.

Nous avons pour notre part demandé qu'il soit réévalué puisque le coût de la vie ne cesse d'augmenter et que le plafond des ressources soit également réévalué.

Vote: Pour à l'unanimité

Décision modificative n°3 au budget 2007

C'est dans cette DM3 que l'on ap-

prend que le ministère de la culture ampute sa subvention auprès du CMN de 179.740 euros et tout ça à cause de Djamel Debouze et de tous ses amis...Et oui, souvenez-vous, Jacques Chirac, alors Président de la République, et probablement très mal informé en matière d'Histoire contemporaine, apprenait en voyant le film «Indigènes» que des soldats venues des colonies françaises avaient libérés la France en 1945 du régime nazi. Emu aux larmes et rectifiant plus d'un demi-siècle d'indifférence française vis-à-vis de ces soldats et libérateurs, il a été demandé une solidarité interministérielle pour dédommager (beaucoup trop tardivement) ceux qui sont toujours en vie.

Si on navigue à vue en matière de déconcentration (mise en place reportée d'année en année, quel devenir pour nombre d'agents...), le CMN prévoit néanmoins que cette réorganisation aurait un certain coût dont celui de doubler le budget formation qui s'élève actuellement à 0,43M d'euros et qu'il aurait recours à un conseil externe pour voir les mesures d'accompagnement social de la réforme...

Vote

Pour : Administration Contre : CGT

Examen des demandes de subventions

Une subvention a été votée concernant une exposition photographique au Mont Saint-Michel intitulée «Mondes et sanctuaires à travers le monde : le Mont-Saint-Michel et les montagnes sacrées» présentée à l'occasion du 13^{ème} centenaire du Mont Saint-Michel (tout ça ne nous rajeunit pas...). Autre subvention votée, cette fois concernant l'association Espaces qui assure l'animation de chantier d'insertion au domaine national de Saint-Cloud d'agents d'environnement en situation d'exclusion.

Vote: Pour à l'unanimité

Compte rendu du CTP du CMN du 13 septembre 2007

Approbation du compte rendu du CTP du CMN du 13 avril 2007 à l'unanimité

Suivi des points évoqués au CTP du CMN du 13 avril 2007:

-La CGT demande quel est l'état des négociations avec le ministère des finances sur le paiement des arriérés de loyers par les agents logés à **Saint-Cloud** (jusqu'à 23000€ demandés par le trésor). L'administration est sur le point de trouver une solution technique (d'après elle).

Châteauneuf en Auxois: Un technicien d'art est parti en retraite, son poste est déclaré à la vacance. Le CMN promet de rappler cette situation au MCC pour que les postes vacants des monuments décentralisés soient pourvus (situation similaire au Haut-Koenigsbourg et dans d'autres monuments décentralisés).

Convention de transfert aux collectivités de la Silvacane et de Tarascon.

Silvacane, transformation d'un monument historique en vitrine des produits locaux...

Décidément, il semble que l'État se soucie en réalité bien peu des dossiers présentés par les collectivités. En la matière, pour illustrer ce propos, que nous ne cessons pas d'énoncer depuis des mois voire des années, le dossier de l'abbaye de Silvacane est exemplaire.

En effet, outre le fait qu'une fois de plus on laisse partir un monument d'intérêt historique et architectural majeur contrairement aux critères qui devaient guider la commission Rémond, le dossier culturel (si l'on peut dire) présenté par la collectivité nous a fait bondir au plafond, car plutôt qu'un dossier culturel, il aurait fallu le présenter comme un dossier de développement

commercial et touristique d'une petite commune. Par exemple : on entend mettre en place un espace rafraîchissement dans la boutique, labéliser « Silvacane » un produit gastronomique régional, mettre en valeur l'aspect agricole de la Silvacane en utilisant son image pour faire la promotion de la cerise, et du miel local et foison d'idée pour développer touristiquement et commercialement la commune de la Roque d'Anthéron. Au milieu de cela sur l'aspect culturel on souhaite ne pas faire référence aux « soeurs cisterciennes » mais privilégier le patrimoine local. Encore une fois, on privilégie le tourisme plutôt qu'une approche historique ancrée dans son contexte et dans son époque. Encore plus inquiétant, dans ce même projet culturel, on y parle de l'importance du rayonnement du Christianisme médiéval qui selon le dossier ferait parti des « origines fondamentales de l'occident »... Ça fait froid dans le dos, mais c'est à la mode avec le retour en force d'une « l'identité nationale » aux contenus de triste mémoire, désormais assumée et revendiquée au plus haut niveau de l'État.

Autre questionnement, celui de la gestion des personnels. En effet, la commune ne s'est toujours pas décidée si elle gèrerait le monument en direct ou par le biais de l'office du tourisme... Ce qui n'est pas la même chose en matière de dispositions statutaires applicables aux personnels du monument.

Dernier détail, celui des capacités financières de la collectivité, car le monument transféré n'est pas rentable et la commune n'a que 5000 habitants. La réponse de la commune à cette question est quelque peu inquiétante car elle compte sortir de ce gouffre financier en faisant un plan sur la comète qui consiste à prier pour que le monument ait une fréquentation en augmentation de 50000 visiteurs par an en 5 ans... et si cet objectif n'est pas atteint? On met la clé

sous la porte? On externalise sa gestion à une société privée?

Bref, tout naturellement, la CGT n'a pu voter que contre ce lamentable projet après avoir demandé sans succès, que la commune nous présente un projet plus présentable et plus précis quant à la gestion future des personnels de l'abbaye.

Vote:

Pour: Administration,

Contre: CGT, CFDT, FO

Tarascon, transformation d'un monument historique en vitrine des folklores locaux...

Le cas de Tarascon est similaire à celui de la Silvacane, bien que le dossier soit un peu mieux ficelé. L'orientation que prend le projet culturel fait clairement apparaître que la collectivité a candidaté pour ce monument dans une pure logique de développement touristique de la ville, même si, au fond, on ne peut pas reprocher aux collectivités de vouloir développer l'économie locale, on ne peut, malheureusement, que constater que cela se fait au détriment d'une cohérence de présentation des monuments nationaux et de l'insertion de ces monuments dans une histoire commune à toute la Nation. Bien souvent, le monument est réduit à sa dimension locale et c'est notamment le cas pour Tarascon qui outre le développement de la présentation d'oeuvre contemporaine, entend faire vivre les traditions folkloriques locales comme la « fête de la Tarasque ». Qui plus est le projet de reprise du monument souffre globalement des mêmes faiblesses que la Silvacane, notamment sur le point des perspectives de développement de la fréquentation, car le château est déficitaire et la ville qui a de faibles capacités financières (13000 habitants) fait là encore des plans sur la comète, espérant

que les plans de communication et de mise en réseau avec les sites touristiques locaux suffiront à rentabiliser cette opération risquée. Ne serait-ce pas au fond un cadeau empoisonné que fait l'État aux collectivités en refourguant, sans trop regarder les capacités financières des communes, des monuments déficitaires. Au final, si les communes repreneuses ne réussissent pas à rentabiliser leur investissement on peut craindre qu'à terme ce soit les personnels de ces sites qui en pâtiront, avec l'externalisation de la gestion du site à des entreprises privées ou la fermeture en basse saison de ces monuments.

Vote:

Pour: Administration

Contre: CGT, CFDT, FO

Question diverses: Record atteint par la CGT sur le nombre de points ajoutés à l'ordre du jour!!!

Point d'actualité sur le statut des contractuels :

La négociation sur le statut tant attendu des agents contractuels ne pouvant démarrer que lorsque les grilles de salaires seront établies par Bercy et la Fonction publique, nous demandons quand donc cette information sera débloqué. La situation est d'autant plus préoccupante que le statut est censé être négocié puis voté avant la fin de l'année. De plus, d'après le CMN, il n'y aurait pas d'espace de négociation une fois la grille communiquée, belle idée du dialogue social en vérité. Cependant sur les aspects des champs d'application du statut, le CMN aurait mandat pour négocier, espérons donc que sur la reconnaissance de certains métiers autant que sur l'application du statut aux CDI à temps incomplet, des avancées puissent être enregistrées.

Qu'on se le dise donc! La messe n'est pas dite!

Demande d'explications sur la fonctionnement de la Chartreuse de Villeneuve lez Avignons:

Nous avons constaté des dysfonctionnements dans l'organisation de ce monument, notamment en ce qui concerne la gestion des personnels CMN en dehors de tout règlement statutaire. Le Président du CMN a émis de très fortes réserves sur la façon dont était gérée La Chartreuse. En effet, même si le monument apparaît comme affecté au CMN, la gestion revient en réalité à une association (CIRCA) qui gère également du personnel de droit privé. Ce qui cause une confusion totale dans la gestion des personnels et pour couronner le tout des sanctions sont prises contre les agents qui osent se poser des questions sur la façon dont ils sont gérés. Malheureusement, le CMN avoue qu'il n'a aucun pouvoir d'intervention sur le CIRCA, et dit attendre le renouvellement de la convention entre le CIRCA et le CMN qui aura lieu à la fin de l'année. Nous avons par la suite interpellé la secrétaire générale du ministère de la culture ainsi que sa conseillère sociale, qui, au dernières nouvelles, semblaient vouloir se saisir de l'affaire... A suivre, donc...

Changement d'horaires hors CTP à Carnac et à la Rochelle...

Nous avons déjà interpellé le CMN sur cette question par lettre. La réponse est toute trouvée pour le CMN: comme la plupart des règlements intérieurs et de visite n'ont toujours pas été votés en CTP et validés par le préfet, certains administrateurs en profitent pour changer les horaires sans passer par le CTP. Après avoir protesté contre ces pratiques, nous avons, en conséquence demandé, que soit remis en route le chantier de la mise en place et de la validation des règlements intérieurs et de visite. Comme réponse, le Président nous a répondu que ce chantier pourra être repris une fois la ré-

forme de la déconcentration mise en place (c'est à dire à partir de 2009), car les inter-régions seront beaucoup plus compétentes pour élaborer ces règlements, étant donné la proximité plus grande avec le terrain.

Disparition de la remise au bénéfice des agents sur la dotation habillement :

Cette intervention fait suite aux nombreuses protestations émanant des agents des monuments qui ont eu la mauvaise surprise de découvrir que contrairement aux années précédentes les éventuelles « remises » négociées avec les magasins pouvant aller jusqu'à 20% ne leur bénéficiaient plus. Interrogé sur la question, le CMN a répondu que dans un souci d'équité entre les petits et les grands monuments qui pouvaient négocier de plus ou moins grosses remises selon le nombre d'agents qui y travaillent, le CMN avait décidé que tous les agents seraient au même niveau et que les éventuelles remises mettraient un peu de beurre dans les épinards des budgets des monuments. Curieux sens de l'équité, car ce ne sont plus les agents des gros monuments qui bénéficient de la remise mais bien les gros monuments, les petits monuments, quoiqu'il arrive se retrouvent avec les miettes et les agents avec une baisse de pouvoir d'achat supplémentaire... C'est beau l'équité selon le CMN... Comme les organisations syndicales n'avaient pas été averties de cette décision (le fameux dialogue social...), à notre demande, une réunion de travail regroupant les représentants du personnel et l'administration se réunira pour pallier à toute mauvaise surprise de ce type pour la dotation 2008... C'est toujours ça de pris, mais bon...

Difficultés de paiement des heures supplémentaires et des jours fériés

Pouvoir d'achat, toujours... Dans

certaines monuments, le paiement des jours fériés et des heures supplémentaires semble poser des problèmes. Ainsi, au mois de juillet, on a averti les agents du château d'Angers que l'enveloppe destinée au paiement des jours fériés était pratiquement épuisée et qu'à compter du 15 août les agents devraient récupérer plutôt que d'être payés... Après intervention de la CGT, la situation a été régularisée, mais dans de nombreux sites on demande aux agents qui font des heures supplémentaires ou parfois des jours fériés, de les

récupérer plutôt que de demander à être payés. Est-ce donc cela le fameux « travailler plus pour gagner plus ! » tel qu'on l'entend dans les monuments historiques ? Interpellé sur cette situation, le Président du CMN a déclaré qu'il avait connaissance de tel cas, il ferait en sorte d'intervenir auprès des DRAC pour que les paiements soient effectifs. Si donc, vous constatez une anomalie de ce type sur votre monument, n'hésitez pas à nous la communiquer, nous transmettrons au Président.

Atteinte au droit syndical. le retour des mauvaises habitudes.

Pour finir, nous avons protesté contre l'ouverture des courriers syndicaux d'un délégué CGT au château d'Angers et demandé au Président de réagir fermement face à de tels agissements... Le président du CMN a acquiescé dans ce sens et rappellera à l'ordre les contrevenants... Il faut savoir que c'est la deuxième fois que nous intervenons à ce sujet... espérons que ce sera la dernière.

CHS SUD EST du jeudi 27 septembre 2007

En préambule, la délégation CGT déplore encore une fois l'absence systématique des ABF, de certains administrateurs et ACO.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier CHS spécial Sud Est et du règlement intérieur

Approbation à l'unanimité du règlement intérieur du CHS Sud-Est

Suivi des points abordés aux précédents CHS

Suite à l'intervention de la CGT, il est rappelé à nouveau aux administrateurs de se rapprocher du médecin du travail pour l'établissement des fiches d'entreprise qui doivent obligatoirement être établies, à ce jour, seulement 36% le sont. Une situation anormale et non-réglementaire à laquelle il faut mettre fin rapidement, les travailleurs des entreprises extérieurs étant sous la responsabilité du commanditaire (le CMN), en cas d'accident du travail ou de manquement aux obligations en matière d'hygiène et de sécurité.

Accidents de service

La CGT est intervenue pour signaler le nombre important de chutes de personnes dans les monuments : il reste beaucoup à faire par les ABF qui tardent souvent

à faire des travaux. Il s'agit d'une situation commune à beaucoup de monuments, par exemple au château d'If où les sols sont devenus très glissants devant la Porte Florentine causant de nombreuses chutes de visiteurs et d'agents dont une grave d'un visiteur (peut être suite aux récents travaux ayant occasionnés de forts dégagements de poussières).

Notes de jurisprudence

Il est rappelé aux administrateurs l'importance de lire les arrêtés en matière de santé, de sécurité et de harcèlement.

Notes de service

Une note sur la mise en place de permanences d'urgence dans les monuments a fait émerger, suites aux interventions de l'ensemble des représentants du personnel, un débat sur la nécessité que soit inscrit à tous les plannings quotidiens dans tous les monuments un référent évacuation et alerte des secours, responsable du bon déroulement des évacuations et de la coordination des secours. En effet, des dysfonctionnements et des confusions ont pu être constatés sur les monuments qui ont occasionnés des appels et donc des déplacements inutiles des pompiers...

A la suite de ces interventions,

une note sera produite par le CMN demandant la nomination de référents évacuation et alerte des secours dans tous les monuments et sur chaque plannings quotidiens.

Monuments

Salses

Les derniers travaux programmés pour l'ergonomie et la sécurité de la billetterie ont été modifiés et adaptés à l'urgence des nécessités.

Carcassonne

Des modifications ont été apportées aux décisions du dernier CHS concernant la salle de jour et les sanitaires qui devaient être réaménagé en 2007 pour un projet plus ambitieux qui interviendra... plus tard... pas trop quand même... espérons.

Une étude est en cours concernant le problème récurrent des pigeons.

Le Puy en Velay

Nous avons insisté pour que les affaires personnelles qui encombrant les combles du monument soient dégagés au plus vite, en effet, ces affaires constituent un carburant idéal en cas de départ d'incendie.

Nous avons également insisté,

même si le CHS n'est pas l'endroit pour en parler (mais où sinon ?), évoquer les problèmes des agents logés sur le site qui ne disposent à ce jour d'aucune convention d'occupation et qui risquent de se retrouver dans la même situation que les agents de Saint-Cloud (paiement d'arriérés très conséquents) si une solution rapide n'est pas trouvée. Rendez-vous est pris pour trouver une solution à cette situation.

Une étude est en cours depuis 15 jours sur la recherche d'amiante dans ce monument.

Brou

M. Jean Paul Ciret et M. Serge Lagache se rendront à Brou en février 2008 pour résoudre les problèmes de ce monument.

Il s'agit notamment de dysfonctionnements du système d'alarme et de coordination avec le musée municipal. Des remarques des agents sur le registre en ce qui concerne les ambiances lumineuses, ont fait l'objet d'un débat entre la CGT et l'administratrice qui estime qu'il n'y a pas de problème, alors qu'il y a inquiétude des agents pour les conséquences qu'il pourrait y avoir sur leur santé oculaire. Nous resterons vigilants, pour que les remarques légitimes des agents sur le registre ne soient pas balayées d'un revers de la main et que des suites leurs soient données...

Silvacane

Ce monument va être transféré à la commune de la Roque d'Anthéron et comme bien souvent pour les monuments décentralisés, peu de chose ont été faites depuis l'annonce de la possibilité de transfert. Ce qui tend à confirmer que le CMN a largement sous investi dans les monuments décentralisables... Logique ? Dans la logique comptable du CMN, peut être, mais pas dans la logique de l'intérêt des agents et des publics...

Le Thoronet

Les locaux du personnel ont été réaménagés. Une invasion de loirs cause de sérieux problèmes, car ces charmantes petites bêtes s'attaquent à tout ce qui est grignotable (livres, papiers, câbles électriques...), ils auraient dû se tenir plus tranquilles, car des solutions radicales vont être utilisées contre eux (gaz), le rédacteur de ces lignes aurait préféré des solutions moins violentes et plus écologiques comme l'adoption d'un chat par l'équipe du Thoronet... mais bon, il n'y a pas de place pour les poètes dans ce monde de brutes...

Il est à remarquer que l'ABF ne tient pas à intervenir dans ce monument.

Fort Saint André

Aucune concertation entre l'ABF et l'administrateur en ce qui concerne les travaux.

Château d'If

Concernant les intempéries, qui empêchent les agents de se rendre sur leur lieu de travail (comme nous vous le relations dans le précédent Monuments Infos), les agents ont demandé qu'un local sur le vieux port soit construit, ce qui a été accepté par l'administration mais dans le cadre d'un projet plus global sur l'accueil au château d'If, qui sera fait en concertation avec les agents du monument.

Nous vous retranscrivons, l'intégralité de la lettre collective des agents du château d'If qui a été lue en CHS, malgré le refus et les coupures du président :

Le personnel du château d'If à Monsieur Le Roux, Directeur général du CMN et président du comité d'hygiène et de sécurité et à Madame Anne Matheron, administratrice du château d'If.

Objet : conditions d'application des primes

Le 25 septembre 2007

Nous souhaiterions attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles le régime des primes est appliqué depuis le mois de janvier 2007.

Le CMN a décidé, dans les circonstances que l'on connaît tous, de supprimer les primes de dimanche et de jours fériés lorsque la société de transport ne veut pas assurer la desserte de l'île.

Or, cette mesure nous paraît à nous, personnels d'Etat et contractuels du Centre, injuste et injustifiée.

Injuste parce qu'elle n'a concerné, dans un premier temps, qu'une partie du personnel ;

Injustifiée parce qu'il apparaît clairement que l'on ne peut imputer au personnel du château d'If des responsabilités qui ne sont pas les siennes.

Premièrement, la décision de travailler sur l'île du château d'If appartient entièrement à l'unique société de transport privée qui assure la desserte des îles du Frioul (qu'il y ait mauvais ou non, par exemple, une grève du personnel de Véolia ou des marins pêcheurs pourraient conduire, elles aussi, à la suppression des primes si ces événements intervenaient un jour férié. Et rien dans les textes qui nous sont parvenus ne s'y oppose).

Deuxièmement, le personnel du château d'If à l'inverse de tous les autres agents du Centre et de la plupart des travailleurs, ne possèdent aucun autre moyen raisonnable pour se rendre sur son lieu de travail.

Nous tenons également à vous signaler que le Centre des Monu-

ments Nationaux n'a pas tout mis en œuvre pour faciliter cet accès : la fermeture du deuxième quai du château d'If décidée il y a 10 ans a eu une incidence directe et significative sur le nombre de jours d'intempérie.

Enfin, nous souhaiterions vous rappeler les conditions dans lesquelles les agents du château d'If assurent leur permanence sur la terre ferme les jours où la société de transport a décidé de ne pas assurer la liaison. La permanence obligatoire jusqu'à 14 heures s'effectue dehors ou, dans le meilleur des cas, dans les cafés alentour. Il n'y a aucun local.

La proposition qui nous semble aujourd'hui la mieux convenir est celle que vous avez faites à la réunion du 30 août 2007, à savoir l'aménagement d'un local pour le personnel dans la gare maritime ou à proximité.

Cette solution permettrait, en outre, de régler définitivement les problèmes de livraison, leur stockage et de l'acheminement du courrier.

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à nos réflexions et notre position sur ce sujet.

Glanum

Une étude va être faite par la DRAC en ce qui concerne le problème du réseau d'eau de ce site. La revégétalisation du toit du bâtiment d'accueil va être faite prochainement, ce qui améliorera grandement les problèmes d'ambiance thermiques.

Pour améliorer l'ouverture du site au public il est prévu un grand projet d'aménagement sur 3 ou 4 ans.

Lunas

Changement du système d'alarme qui sera relié à la police nationale, ce qui sera un test pour les autres

monuments.

Saorge

Monument transférable depuis 2003 donc budget bloqué... on leur a promis des améliorations. C'est bizarre... ça nous rappelle quelque chose... pas vous ?

La Turbie

Un réaménagement du musée, comptoir et caisse est prévu sur 4 à 5 ans.

Le poste aménagé de l'agent handicapé n'est pas oublié.

Enserune

installation d'un poste intranet-internet accessible aux agents.

Aïgues-Mortes

La CGT est intervenue pour que soit précisé quels sont les droits d'intervention sur l'ascenseur pour les agents du monument. En effet, l'ascenseur qui a été mis en service dans les années 80 à l'époque pour l'accès des personnes handicapées est largement sur-utilisé et tombe régulièrement en panne. De plus, la société de dépannage arrivant régulièrement au delà de la demi-heure contractuelle, les agents débloquent parfois eux-mêmes les portes de l'ascenseur. Cette intervention est dangereuse, car elle se fait au dessus du vide. Il est donc demandé que les agents n'interviennent plus pour débloquent l'ascenseur et une mise au point avec la société de dépannage devra être faite. Des travaux de mise en conformité de la tour de Constance sont de toute façon prévus en 2008 qui incluront la réfection des équipements pour personnes handicapés.

Hôtel de Sade

Des travaux pour assurer la sécurité des fenêtres des étages sont prévus en 2008.

Une demande a été faite pour la nomination d'un chargé d'évacuation.

Tout le personnel sera formé AFPS.

Château de Tarascon

Certains travaux ont été faits avant le transfert en janvier 2008. La collectivité en a prévu d'autres, notamment le déménagement du local de jour à l'étage pour réaménager les communs en salles d'exposition.

Château de Ferney-Voltaire

Quasiment aucune des recommandations du CHS n'ont été suivie d'effets.

Absence du document unique etc... Ouverture du monument prévue en 2008.

Mont-Dauphin

Une seconde billetterie a été installée dans la lunette d'Arçon. Or, celle-ci ne dispose ni de point d'eau, ni de toilettes et est grandement éloignée de tout local de jour... comme toujours, on construit les aménagements et après on se rend compte que des agents travaillent dedans.

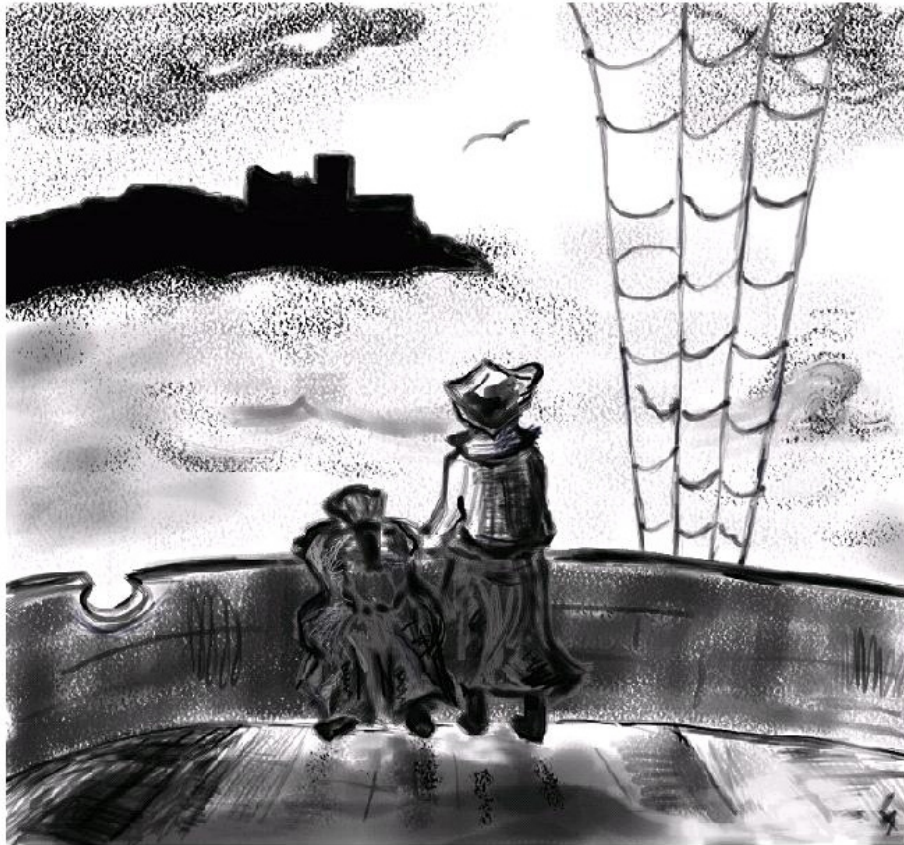
De plus au dernier CHS, il avait été dit que le carrelage serait posé dans les sanitaires, ce qui n'est même plus mentionné dans les travaux réalisés, prévus, en cours ou programmés... Encore une fois on oublie les décisions du CHS. Or le CHS, contrairement au CTP, n'est pas une instance consultative, mais bien une instance de décision. Il faut donc que ses décisions soient respectées ! Nous ne comptons pas le répéter éternellement !

Cathédrale de Lyon

Nous avons demandés ou en étaient les travaux d'aménagement du bureau, le CMN étant dans l'incapacité de nous donner des informations et l'ABF étant absent... On nous a promis que des informations nous seront données au prochain CHS... Espérons donc que quelqu'un sera présent au prochain CHS...

Nous terminons ce CHS avec la présence de l'administration, les représentants du personnel, quelques ACMO et deux administrateurs.

Prochaine visite du CHS Sud-Est au château d'If:



- Qu'est-ce que tu en penses ?
- Laisse tomber ! Ils sont dingues là-dedans ...
Ils ne veulent même plus rentrer chez eux
les jours d'intempérie ...

La tribune est à vous !

«La tribune est à vous !» est votre rubrique, envoyez nous vos textes, histoire que vous partagiez votre expérience en ce qui concerne votre monument, vos conditions de travail ou tout ce qui vous interpelle. Que vous souhaitiez ou non signer votre article, notre seul critère étant d'éviter tout ce qui relève de l'affabulation ou de la diffamation. A vos plumes donc puisque la parole vous est donnée !

Basilique de Saint-Denis: Quand les travaux de la billetterie riment avec "pas fini"

Article en forme de poème en vers libre

G j g r _ g r s l c d m g q K _ g q c l « l j c q r p _ t _ s v
? j _ @ _ q g j g o s c b c Q _ g l r G + j B q c l d g s q p c l r c v g a s r g q
J c q a _ g q q g c p q * q _ C q b m g v b j _ n m s q q g H p c c r
? n n p g p c l r o s % m l _ j j _ g j c q c d = g q q g i p q p a p q p i q r r a m
G j q d s p c l r d m p r a m l r c l r K _ g q b c q g g q q i p g g k n q c
O s % m l j c s p n p m k c r r _ g r k g c s v
G j q a m k k c l a H p c l r q g p g G s j q a w k c _ l t r _ g r r m s h m s p q _
? b m s r c p b c j % c v g q r c l a c b e q B a e s j c q o s g r p _
B c q d c l h r p c q n _ q c l a
A c o s g g r _ g r ` g c l r p g q C r r c j % g l d m p k _ r g o s c o
A _ p b _ l q a c r r c @ _ q g j g o s c
G j w b c q k g p _ a j c q E @ p q a m l a c l % c q r n _ q t p
O s _ l b m l c q r ` g c l _ t c a j _ b g p c a r g m l

-----la suite, page suivante-----

J c q m s t p g c p q b s p c l r s l c l m s t c j j c d m g q g l r c p t c l
 Q a g c p b c q n j _ l a f c q c r n K p a p l b c q l m s p m s n q j _ g e l m
 K _ g q j c q l m s t c j j c q d c l A r p c l q _ j r e p p c l m s E * t a % a p r
 C r j c n _ q q c + k m l l _ g c l c k _ p d f _ c _ n j a s n d r b j s 2 r / m s . r . C
 C r a % c q r p c n _ p r g n m s
 " A c q c p _ n m s p « l H s g j j c r * b g ` s r ? m E r ¶
 A % c q r a c o s c l m s q b g p c l r p c s q l p b c a n c m l q t _ c p j q c q _ p _
 Q s p s l r m l * m l l c n c s r A a n q j s n q p m _ d j d H _ k ` c j q c q c p m l r
 A c b g q a m s p q * g j q j c r c l _ g j m p q b % n e l d l a r a q g m _ n q l
 C r q s p r m s r * l c q m w c x
 A _ p l m s q t m g j E « l q c n r c k ` p c
 C r n j s q _ s a s l c l m s t B j c j a c r r c q g r s _ r g m l * g j
 K _ g q o s g q _ g r * n c s r + h r p c a m s p g b a j a c k ` p n e s f n _ p
 M s ` g c l n m s p j % _ l l g c Q m s a t f a j x j a s c a m k k c b _ l q
 G j w _ s l d m l b b c
 C l n j s q b c a c q b g q _ e p g k c l r q
 L m s q b g a m s t p i k c q b % _ s r p c Q g g j a q l k q t g c d k q j m w g q
 R p m g q m p b g l _ r c s p q b _ l q f s J g _ r p k g h r c p c l q % c a l _ p c p a g r o s c
 U _ a f _ s d d c Q s p r m s r C t g g g l m q k _ s v t m s q n
 A % c q r o s % g j w _ ` g c l
 S l c d m g q c l n m q r c * g k n m q q g ` j c b c ` m s e c p
 A _ p _ t c a j c q g o s g n c k c l r q q s r R n j j g k a l r r t g n p p a _ q
 J c k m g l b p c c q n _ a c c q r m a a ? s j m g p q l % f g q g r c x n
 G j l % w _ k h k c n j s q b c n j _ a C e j n h % s p j _ o s a % c d l c r g g h p l c
 O s c j c q a m l b g r g m l q b c r
 S l c ` \_ p p c b c q c s g j q c ` _ p p c
 B c s v j _ k n c q l c k _ p a f c l r b g h E n j s q
 J c q j g e l c q r g j g n f m l c q q c d m l r p _ p c
 J c q N A l c a m k k s l g o s c l r n j s q

R p _ t _ g j j c p n j s q
 G _ a c q r

m s ` g c l e _ e l c p b c k m g l q c l k m g l q

? s p g q o s c b % h r p c b g n j _ a g q * j c q n p m n m q o + s g q s
 - c v g m l q s p j c d _ g r b c " r p _ t _ g j j c p n j s q ¶ b _
 b c q B P ? A Q b c n j s q c l n j s q b c b g d « a s j r g E l m s q
 J _ p g a s n g p _ r g m l c q r b c p g e s c s p * a c o s g c a l f _ l e o
 t j c s g p r k m p l c c r n s g q g j w _ ` g c l + q E p j % _ t c l g p
 d g p g g q j m p q o s c j c q k m l s k c l r q n m s p b c q p _ g q m l
 b g p c 8 G _ a m k k c l a c c r a % c q r k _ j n _ p r g + c r
 a g c s q c k c l r _ s A K L n _ p j c q k _ e _ q g l q a m l r _ a r g q
 l % w m l r n j s q b p m g r b c n s g q a c r r c _ l l g c , A % c q r
 o s m g c l a m p c k _ g q r m s r b c k h k c , , , Q m s n g p m l q c
 r m s r _ q q s p c x + t m s q a f H p q a m j j H e s c q * _ t _ l r b c
 _ r r p g ` s g c E a c r r c n c r g r c e p e a c - c r a m s p ` c r r
 j % g o s g n c o s c t m s q a m l q r g r s c x , Q g l m l g j d _ s b p
 t m w c x g j w _ b c o s m g a _ j a s j c p c r c l n j s q q _ l

A c a g l % c l e _ e c o s c k m g , , ,

Lorsque la droite révisé l'histoire : Mai 68

Un premier coup de révisionnisme (pour le moment sans suite) était apparu lors du dernier quinquennat de Jacques Chirac : le rôle civilisateur qu'aurait apporté la colonisation. C'est dans un premier temps nier d'autres formes de civilisations mais c'est s'absoudre les millions de morts de ladite colonisation, mais aussi les viols, tortures et autres atrocités que notre si belle et talentueuse civilisation a su exporter.

Dans sa campagne présidentielle, Nicolas Sarkozy proclamait le 29 avril à Bercy à propos de Mai 68 que « les héritiers de Mai 68 avaient imposé l'idée que tout se valait, qu'il n'y avait donc désormais aucune différence entre le bien et le mal, aucune différence entre le vrai et le faux, entre le beau et le laid. Ils avaient cherché à faire croire que l'élève valait le maître, qu'il ne fallait pas mettre de notes pour ne pas traumatiser les mauvais élèves, et que surtout il ne fallait pas de classement. Que la victime valait moins que le délinquant. » Bien souvent dans les esprits, Mai 68 se résume au seul mouvement étudiant et beaucoup ont oublié et le contexte qui a conduit Mai 68 et ce à quoi il a abouti.

Coup de tonnerre dans un ciel bleu que furent les Trente glorieuses ? Pas tout à fait. Il intervient six ans après la fin de la guerre d'Algérie, de grandes mobilisations ont lieu en solidarité avec le peuple vietnamien, le « Tiers-Monde » apparaît comme acteur pensant et agissant. En France, dix ans de gaullisme plombent le pays : première poussée du chômage dans les années 60, les cadences de travail s'intensifient accompagnées d'une politique de bas salaires. Le climat social est donc combatif : les mineurs sont en grève en 1963 et le 10 janvier 1966, la CGT et la CFDT signent un accord d'unité d'action. Les journées d'action se multiplient pour l'augmentation des salaires puis contre les ordonnances sur la Sécurité sociale. En dépit d'une interdiction de 1954, le 1^{er} mai 1968 restitue à la rue et aux pavés leurs

couleurs revendicatives. C'est le 3 mai que les étudiants entrent dans le mouvement après une mobilisation entamée le 22 mars. La répression policière sera brutale : charges policières, centaines de blessés et plus encore d'arrestations...

Le 10 mai, la CGT appelle à une grève de 24 heures et à des manifestations pour le 13 : plus de 800.000 citoyens manifesteront ce jour-là pour la démocratie et le progrès social. Sud-Aviation, les usines Renault se joignent au mouvement ainsi que l'ORTF à partir du 17 mai. C'est en effet douze mille personnes qui demandent un nouveau statut et l'indépendance



...Affiche de Mai 68...

de l'information alors sous contrôle. Beaucoup le paieront cher, jusqu'au licenciement.

Les grèves qui auront mobilisé près de dix millions de travailleurs se poursuivront jusqu'à la fin juin.

Mai 68 aboutit aux **accords de Grenelle** : relèvement de 35% du Smig (54% du Smag pour les travailleurs agricoles) et 10% des salaires en deux étapes, le paiement de 50% des jours de grève, la réduction du ticket modérateur de la Sécurité sociale et en matière de droits syndicaux à l'entreprise : la reconnaissance de la liberté d'exercice

du droit syndical sur le lieu de travail et l'organisation de syndicats dans l'entreprise, la possibilité d'y avoir un local et des panneaux d'affichage, des crédits d'heures de fonctionnement syndical, la protection des délégués... Une série de négociations dans les branches professionnelles et les entreprises compléteront ces premiers acquis.

Les travailleurs les plus pauvres en particulier voient donc leur niveau de vie augmenter et le patronat reconnaît lui-même le rôle de la consommation dans la croissance jusqu'au milieu des années soixante-dix. L'emploi et la formation professionnelle feront l'objet de deux négociations interprofessionnelles, aboutissant à deux accords, l'un en 1969 sur la prise en compte des questions de l'emploi liées aux mutations techniques et technologiques, l'autre en 1971 sur la formation continue.

Mai 68 fût aussi un grand mouvement émancipateur, de conquête de l'égalité et de droits nouveaux dans tous les domaines, de nouvelles cultures, de remise en cause des rôles attribués aux hommes et aux femmes, bouleversant des relations entre toutes les sphères de la vie, dans le travail et hors travail, un mouvement de reconnaissance du droit au désir, de refus des discriminations, qu'elles soient de genre ou d'orientation sexuelle...

Cette droite que Nicolas Sarkozy veut « décomplexée », « sans repentance » et dit-il « J'ai voulu rendre à la droite républicaine sa fierté (...), qu'elle cesse d'avoir honte d'être la droite », une droite et un Medef prêts à revenir sur les droits et les acquis que les travailleurs ont obtenu par la lutte et qui n'hésiteront pas pour cela à la ré-écriture de l'Histoire. Non seulement, nous ne les laisserons pas réviser l'histoire de millions de citoyens mais nous ne les laisserons pas non plus décider impunément de notre avenir car notre histoire comme notre avenir nous appartiennent, à nous d'écrire l'histoire de demain.

Cumul d'activité et de rémunération

Politique de bas salaires, précarité des emplois par des CDD et/ou des temps partiels imposés, nous sommes souvent interpellés par les agents du CMN sur la possibilité de cumuler des activités. C'est pourquoi, nous publions dans ce numéro le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités de tout agents public qu'il soit fonctionnaire ou non. Néanmoins, la CGT lutte et ne cessera de lutter pour la défense de l'emploi public et pour que le CDI à temps complet soit la norme en terme de contrat. Nous vous souhaitons donc bonne lecture... L'aspirine est vivement recommandée à titre préventif... sinon à titre curatif...

Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Chapitre Ier Cumul d'activités à titre accessoire

Article 1

Dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et celles prévues par le présent décret, les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'Etat peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Article 2

Les activités exercées à titre accessoire et susceptibles d'être autorisées sont les suivantes :

1° Expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés sous réserve des dispositions du 2° du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Enseignements ou formations ;

3° Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural dans des exploitations agricoles non constituées sous forme sociale, ainsi qu'une activité exercée dans des exploitations constituées sous forme de société civile ou commerciale, sous réserve que l'agent public n'y exerce pas les fonctions de gérant, de directeur général, ou de membre du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance, sauf lorsqu'il s'agit de la gestion de son patrimoine personnel et familial ;

4° Travaux d'extrême urgence dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou organiser des mesures de sauvetage ;

5° Travaux ménagers de peu d'importance réalisés chez des particuliers ;

6° Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant à l'agent de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;

7° Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale ou commerciale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce et s'agissant des artisans à l'article 14 du décret du 2 avril 1998 susvisé.

Article 3

Les activités exercées à titre accessoire peuvent être également :

1° Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;

2° Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger, pour une durée limitée.

Article 4

Le cumul d'une activité exercée à titre accessoire mentionnée aux articles 2 et 3 avec une activité exercée à titre principal est subordonné à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'agent intéressé.

Toutefois et sous réserve des interdictions d'exercice d'activités privées prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, l'exercice d'une activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif est libre.

Les travaux mentionnés au 4° de l'ar-

ticle 2 peuvent être entrepris sans attendre la délivrance de l'autorisation.

Article 5

Préalablement à l'exercice de toute activité soumise à autorisation et sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article 4, l'intéressé adresse à l'autorité dont il relève qui lui en accuse réception, une demande écrite qui comprend les informations suivantes :

1° Identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité envisagée ;

2° Nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité.

Toute autre information de nature à éclairer l'autorité mentionnée au premier alinéa sur l'activité accessoire envisagée peut figurer dans cette demande à l'initiative de l'agent. L'autorité peut lui demander des informations complémentaires.

Article 6

L'autorité compétente notifie sa décision dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Lorsque l'autorité compétente estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de statuer sur la demande, elle invite l'intéressé à la compléter dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de sa demande. Le délai prévu au premier alinéa est alors porté à deux mois.

En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse mentionné aux premier et deuxième alinéas, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

Article 7

Tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité exercée à titre accessoire par un agent est assimilé à l'exercice d'une nouvelle activité.

L'intéressé doit adresser une nouvelle

demande d'autorisation à l'autorité compétente dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 8

L'autorité dont relève l'agent peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service le justifie, que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire.

Article 9

Dans l'exercice d'une activité accessoire, les agents sont soumis aux dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

Article 10

Pour tenir compte des différences de nature ou de conditions d'exercice de fonctions, des conditions particulières plus restrictives d'application du présent chapitre à certains corps, cadres d'emplois, emplois ou professions peuvent être déterminées par décret ou par les dispositions ou les statuts particuliers qui les régissent.

Chapitre II

Cumul d'activités au titre de la création, de la reprise et de la poursuite d'activités au sein d'une entreprise

Article 11

L'agent qui, en application de la dérogation prévue au 1° du II de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, se propose de créer ou de reprendre une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, quelle qu'en soit la forme juridique, présente une déclaration écrite à l'autorité dont il relève, deux mois au moins avant la date de création ou de reprise de cette entreprise.

Cette déclaration mentionne la forme et l'objet social de l'entreprise, son secteur et sa branche d'activités ainsi que, le cas échéant, la nature et le montant des subventions publiques dont cette entreprise bénéficie.

L'autorité compétente saisit la commission de déontologie prévue à l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 susvisée de cette déclaration, dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle l'a reçue.

La commission de déontologie rend son avis dans un délai d'un mois.

Lorsque la commission estime ne pas disposer de toutes les informations lui permettant de donner un avis sur cette déclaration, elle invite l'intéressé dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de sa demande, à la compléter. Le délai prévu au premier alinéa est alors porté à deux mois.

L'avis de la commission est transmis à l'autorité compétente, qui en informe l'intéressé.

Article 12

L'agent mentionné au 2° du II de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée déclare par écrit à l'autorité dont il est appelé à relever, son projet de continuer à exercer une activité privée.

Lorsqu'il est recruté en qualité de fonctionnaire, il transmet cette déclaration à l'autorité compétente dès sa nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Lorsqu'il est recruté en qualité d'agent contractuel, il transmet cette déclaration à l'autorité compétente préalablement à la signature de son contrat.

L'autorité compétente saisit pour avis la commission de déontologie dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle est informée du projet de l'intéressé. La commission de déontologie rend son avis dans les formes et les délais définis à l'article 11. Cet avis est transmis à l'autorité compétente qui en informe l'intéressé.

Article 13

Pour l'application du présent chapitre, la commission de déontologie contrôle la compatibilité des projets de création et de reprise d'une entreprise ainsi que des projets de poursuite d'une activité au sein d'une entreprise ou d'une association, au regard des dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

Elle examine également si le cumul d'activités envisagé porte atteinte à la dignité des fonctions publiques exercées par l'agent ou risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service dans lequel

il est employé.

Article 14

L'autorité compétente se prononce sur la déclaration de cumul d'activités au vu de l'avis rendu par la commission de déontologie. Elle apprécie également la compatibilité du cumul envisagé d'activités au regard des obligations de service qui s'imposent à l'intéressé.

Sauf décision expresse écrite contraire, le cumul d'activités peut être exercé pour une durée maximale d'un an, prorogeable pour une durée d'un an après dépôt d'une nouvelle déclaration un mois au moins avant le terme de la première période.

Les déclarations de prolongation de l'exercice d'activités privées mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ne font pas l'objet d'une nouvelle saisine de la commission de déontologie.

L'autorité compétente peut à tout moment s'opposer au cumul d'activités qui contrevient ou ne satisfait plus aux critères de compatibilité mentionnés à l'article 13 et au premier alinéa du présent article.

Chapitre III

Régime du cumul d'activités applicable à certains agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet

Article 15

Les agents mentionnés au IV de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée peuvent exercer une activité privée lucrative dans des conditions compatibles avec leurs obligations de service et sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Article 16

L'intéressé informe par écrit l'autorité dont il relève, préalablement au cumul d'activités envisagé.

Cette autorité peut à tout moment s'opposer à l'exercice ou à la poursuite de l'exercice d'une activité privée qui serait contraire aux critères de compatibilité mentionnés à l'article 15.

L'agent est soumis aux dispositions de l'article 432-12 du code pénal.

Article 17

Les agents peuvent exercer auprès des administrations et services mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée une ou plusieurs activités à condition que la durée totale de travail n'excède pas celle afférente à un emploi à temps complet, sous réserve, pour les fonctionnaires territoriaux, des dispositions de l'article 8 du décret du 20 mars 1991 susvisé.

Ils sont tenus d'informer par écrit chacune des autorités dont ils relèvent de toute activité qu'ils exercent pour le compte d'une autre administration ou d'un autre service mentionné à l'alinéa précédent.

Chapitre IV Dispositions diverses

Article 18

Indépendamment de l'application du V de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, la violation des règles mentionnées aux chapitres Ier à III du présent décret expose l'agent à une sanction disciplinaire.

Article 19

Pour l'application du présent décret, les demandes d'autorisation, les déclarations de cumul d'activités ainsi que les avis de la commission de déontologie et les décisions administratives prises sur leur fondement sont versés au dossier individuel de l'agent.

Chapitre V Dispositions transitoires et finales

Article 20

Sont abrogés :

1° L'article 38 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

2° L'article 33 du décret du 6 février 1991 susvisé.

Article 21

Les collaborateurs de cabinet des autorités territoriales restent soumis aux incompatibilités prévues à l'article 2 du décret du 16 décembre 1987 susvisé nonobstant les dispositions du 1° de l'article 3 du présent décret. Ils peuvent être autorisés à exercer au titre d'une activité accessoire les fonctions de collaborateur d'un député à l'Assemblée nationale, d'un sénateur ou d'un représentant au Parle-

ment européen.

Article 22

I. - A l'article D. 324-1 du code du travail, les mots : « articles L. 324-1 et suivants » sont remplacés par les mots : « L. 324-2 et suivants ».

II. - A l'article R. 362-4 du code du travail, les mots : « L. 324-1, » sont supprimés.

III. - Le décret n° 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations des agents mentionnés à l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires est abrogé.

Article 23

I. - La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 46 du décret du 16 septembre 1985 susvisé aux termes de laquelle : « L'intéressé doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration, sauf dispositions des statuts particuliers fixant une durée supérieure » ainsi que les durées fixées par les statuts particuliers par dérogation à cette disposition sont supprimées.

II. - Au premier alinéa de l'article 23 du décret du 13 janvier 1986 susvisé, les mots : « et l'intéressé doit avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique, sous réserve des dispositions particulières fixées, le cas échéant, par le statut particulier du cadre d'emplois ou du corps » ainsi que les durées fixées par les statuts particuliers du cadre d'emploi par dérogation à ces dispositions sont supprimés.

III. - L'article 33 du décret du 13 octobre 1988 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 33. - La mise en disponibilité peut être accordée, sous réserve des nécessités du service et sur demande du fonctionnaire, pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du code du travail. S'il s'agit de la reprise d'une entreprise, l'intéressé ne doit pas avoir eu, au cours des trois dernières années, soit à exercer un contrôle sur celle-ci, soit à participer à l'élaboration ou à la passation de marchés avec elle. Cette mise en disponibilité ne peut excéder deux ans. »

Les durées de services effectifs fixées dans les statuts particuliers par dérogation à cet article dans sa rédaction antérieure au présent décret sont supprimées.

IV. - Au premier alinéa de l'article 23 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, de l'article 18 du décret du 15 février 1988 susvisé et de l'article 22 du décret du 6 février 1991 susvisé, les mots : « employé de manière continue depuis au moins trois ans » sont supprimés.

Article 24

Les dispositions du présent décret sont applicables aux demandes d'autorisation en cours d'instruction à la date de sa publication et sur lesquelles il n'a pas été statué. Les délais applicables à ces demandes sont ceux prévus au premier alinéa de l'article 6. Ils courent à compter de la publication du présent décret.

Les autorisations de cumul qui ont été accordées en vertu du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions sont abrogées à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret si elles n'ont pas fait auparavant l'objet d'une autorisation expresse par le chef de service.

Article 25

Le décret n° 58-430 du 11 avril 1958 fixant les conditions d'application de l'article 12 du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraite, de rémunérations et de fonctions est abrogé. Toutefois, il demeure applicable aux comptes de cumul arrêtés au 31 décembre 2006.

Article 26

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la fonction publique, le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 2007.

Sections SNMH-CGT de France et de Navarre

Bourgogne/Rhône-Alpes/Champagne Ardennes

Secrétaire	Véronique Robert (Cluny)	tel:03.85.59.15.93
Adjoint	Jacques Jouy (Ferney), Béatrice Lacomblez (Palais du Tau)	fax:03.85.59.82.00
Trésorier	Jean-Louis Genevois (Cluny)	

Beaulieu en Rouergue

Secrétaire	Eric Ravet	tel/fax:05.63.24.50.11
Adjoint	Daniel Nicolet	
Trésorier	Sidney Euclide	

Monastère Royal de Brou

Secrétaire	Tony Binsa	tel:04.74.22.83.83
Adjoint	Jean-Luc Deleu	fax:04.74.24.76.70
Trésorière	Françoise Franon	

Carcassonne

Secrétaire	Anne Cathala	tel:04.68.11.70.70*
Adjoints	Patricia Obin	fax:04.68.11.70.71*
Trésorière	Adèle Aufferman	
Trésorier adjoint	Cathy Laemle	
Membres du bureau	Pascale Gorry, Régine Stasse, Sébastien Durand, Amancio Requena; Patrick Lafargue, Fabienne Calvayrac, Frédéric Aufferman, Véronique Barthe, Roger Ricciuti, Ingrid Sparbier, Elisabeth Roques, Jean-Louis Gasc.	

Carnao

Secrétaire	Annie Leroy	tel:02.97.52.89.99
Adjoint	Virginie Lepage	fax:02.97.52.77.96
Trésorière	Marie Lachat	
Membres du bureau	Ludovic Guyomard, Sylvia Lecorvaisier	

Centre Val-de-Loire/Poitou-Charentes

Secrétaire	David Desportes (Angers)	tel:02.41.86.48.77
Adjoint	Monique Chemin (Azay)	fax:02.41.87.17.50
Trésorière	Pascale Joyeux (Azay)	tel:02.47.45.42.04
Trésorier adjoint	Sonia Messmer (Azay)	fax:02.47.45.26.61
Membres du bureau	Anne Laloe (Azay), Christophe Poux (Oiron), Colette Joyeux(Charroux), Pierre Thomas (La Rochelle)	

Domaine national de Saint-Cloud

Secrétaire	Didier Guérin	tel:01.41.12.02.90
Adjoints	Yves Poudevigne, Olivier Tarrius	fax:01.47.71.38.20
Trésorière	Sonia Acurio	
Membre du bureau	Claude Claudon, Roger Ottavy, Hélène Sahiram, Maria-Dolorés Chanvallon, Snigda Desjardins, Caroline Ambou, Alphonse Ambou	

Ile-de-France

Secrétaire	Jean-Elie Strappini (Notre-Dame)	tel:01.40.15.51.70/71*
Adjoints	Denis Berry (Champs sur Marne), Chantal Pérherin (Sainte-Chapelle), Elisabeth Daoud (Vincennes), Françoise Marrec (Vincennes), Antoine Floris (Conciergerie)	fax:01.40.15.51.77*
Trésorière	Colette Leborgne (Champs sur Marne)	
Trésoriers adjoint	Elisabeth Mayeur (Notre-Dame), Chantal Curtelin (Notre-Dame)	
Membres du bureau	Avila Paquito (Vincennes), Denis Aland (Panthéon), Fabrice Vincent (Sainte-Chapelle), Martin Laurence (Notre-Dame), Annie Coutantic (Saint-Denis)	

Sud-Est

Secrétaire	Eléonore Allouche-Guingand (Lunas)	tel:04.67.66.30.60
Adjoint	Chantal Blé-Croa (Sade)	fax:04.67.60.58.31
Trésorier	Vincent Oulet (Glanum)	
Trésorier adjoint	Denise Rajol (Carcassonne)	
Membres du bureau	Gaby Abellan (Carcassonne), Anne Levassort (Fort Saint André), Laurence Arias (If), Sandrine Garbareck (Aïgues-Mortes), Céline Vidal (Carcassonne), Sylvie Oulet (Sade)	

Thoronet

Secrétaire	Anne-Véronique Dalloz	tel:04.94.60.43.90
Adjointe	Eloïse Belliard	fax:04.94.60.43.99
Trésorière	Christine Nivière	
Membres du bureau	Emanuelle Lylle, Agnès Mader, Guylaine Sauvanet	

(Attention! La plupart des numéros de téléphones et de fax sont ceux des monuments, les quelques numéros donnant dans des locaux syndicaux sont marqués d'une étoile: *)

E p h é m é r i d e

Date	Réunion	Intervenants
06.07.2007	CMN déconcentration	Méreau, Strappini, Gontier
11.07.2007	CMN conférenciers	Méreau, Requena, Strappini, Monquaut, Galani
19 et 20.07.2007	Hôtel de Sully visite CHS	Strappini
25.07.2007	CMN : RDV avec le directeur général	Méreau, Strappini
26.07.2007	CMN commission de secours	Gontier
27.07.2007	Ministère : transfert des conférenciers RMN vers EP	Monquaut, Galani, Méreau, Lacombe
30.08.2007	Commission exécutive CGT Culture	
30.08.2007	Commission de secours	Gontier,
06.09.2007	Commission exécutive CGT Culture	Méreau, Gontier, Leborgne
13.09.2007	Comité technique paritaire	délégation
13.09.07	négociation sur les conférenciers CMN	Monquaut, Requena, Lacombe, Strappini
27.09.2007	CHS Sud-Est	délégation
27.09.2007	Commission de secours	Gontier
28.09.2007	Conseil d'administration	Gontier, Chemin, Lalande, Méreau
2 et 3.10.2007	Commission exécutive du SNMH	CE
04.10.2007	CMN programme formation 2008	Chemin, Robert
10.10.2007	Formation élus CGT en CCP des contractuels	
du 22 au 26.10.2007	Congrès CGT-Culture	délégation
08.11.2007	CHS Sud-Ouest	délégation
12.11.2007	CHS Nord-Ouest-Ile-de-France	délégation
29.11.2007	Commission de secours	Gontier, Strappini
13.12.2007	CHS Centre et Est	délégation
27.12.2007	Commission de secours	Gontier, Strappini

Adhèrez... Ré-adhèrez...

NOM et PRENOM :

Adresse administrative :

Etes vous (1) : Titulaire

Contractuel

Vacataire

Service :

Corps :

Grade :

Indice de traitement :

Salaire net (pour les vacataires) :

Adresse personnelle (facultatif) :

Mail (facultatif) :

Je joins un chèque d'un montant de..... euros, correspondant à mois de cotisation.

J'opte pour le prélèvement automatique (1) : OUI NON

Signature :

(1) rayer la mention inutile.